peut dire autant de toute personne qui signe un billet sans cause ou pour une cause illégale. C'est l'intérêt du tiers par qui le billet est escompté de bonne foi qui prévaut à l'encontredu débiteur et de ses créanciers; voilà le principe, et si cette décision est juridique, il faut qu'elle s'appuie sur les termes mêmes de la clause 132, et que ces termes fassent exception à la règle générale, en déclarant non seulement la convention, mais le titre lui-même nul et sans effet (1).

Or, c'est ce qu'elle fait en déclarant "tous contrats ou transports exécutés, et tous actes accomplis nuls et de nul effet. All contracts or conveyances made, and acts donc... are null and void."

45. Passant à la clause 153, nous remarquous qu'il s'agit encore d'actes frauduleux, faits en prévision de la faillite prochaine et tendant à assurer à un créancier un avantage injuste sur les autres créanciers. C'est, en premier lieu, les ventes, dépots, nantissements ou transports de biens ou de créance pour garantir le paiement d'une dette, et, en second lieu, la dation en paiement de marchandises, effets et titres de créance. Tous ces actes sont déclarés nuls et sans effet, et le syndic pourra les recouvrer pour le bénéfice de la masse.

On peut se demander si cette clause ne fait pas double emploi avec la précédente, car, au fond, il s'agit toujours de fraude au préjudice des créanciers, et de manœuvres pour assurer à un créancier privilégié un paiement intégral de sa créance, ou du moins un paiement plus considérable qu'aux autres créanciers. Les deux clauses doivent donc se lire concurremment et s'interpréter l'une par l'autre (2). C'est pourquoi ce créancier devra connaître l'insolvabilité du débiteur avec qui il contracte, suivant la clause 132, malgré que la clause 133 n'en fasse pas mention (3).

- (1) Suprà, Nos. 24 et suiv., p. 279.
- (2) Abbott's insolvent act of 1864, sur cl. 8, § 4.
- (3) Voir les remarques de l'Hon. Juge Ramsay, dans *Paige* et *Evans*, jugée en appel le 26 février courant (1881) et qui sera probablement rapportée dans le 4e vol. du *Legal news*.